



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

## DELIBERATION N° D.2022.10.85 du Conseil municipal du 6 octobre 2022

### Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

#### **Absents excusés:**

Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.  
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-----  
Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à présent, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à de nombreux agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 3 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 3) ;
- l'ouverture de 3 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI ;
- l'ouverture de 15 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

I - L'ouverture, à la ville de Versailles, de 3 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires ;

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'administrateur système/réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. L'agent aura pour principales missions de garantir le bon fonctionnement des serveurs et des applications. Il aura à gérer l'infrastructure (serveurs et réseau) et assurera une veille technologique en vue d'anticiper les évolutions.

De formation supérieure BAC +2 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des relations presse au sein de la Direction de la Communication. L'agent aura pour principales missions de participer à la définition et à la mise en place de la communication de la Ville, de rédiger des outils de communication, d'élaborer des rencontres entre rédactions et porteurs de projets, de négocier des exclusivités et d'assurer la médiatisation de réalisations urbaines, d'expositions, d'un festival de théâtre et d'événements. Il organisera des interviews, conférences, déjeuners et visites de presse et mettra en place d'un calendrier d'actions et de fichiers dédiés.

- De formation Bac + 3 en communication et/ou avec expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux.
- 3) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef du service des équipements sportifs au sein de la Direction des Sports. L'agent aura pour principales missions de collaborer à l'instruction des projets de rénovation et de construction du patrimoine sportif, de coordonner et assurer le suivi technique des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sportifs. Enfin, il encadrera l'ensemble des ressources et des agents du service « équipements sportifs ».
- De formation supérieure dans les domaines du management et de l'ingénierie technique des équipements sportifs et/ou justifiant d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- II - L'ouverture, à la ville de Versailles, de 3 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI et de 15 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.
- 4) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps non complet assurant les fonctions de professeur spécialité Français Langue Etrangère au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC). Les agents auront pour principales missions d'enseigner la langue française.
- De formation bac+4 minimum leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale.
- 5) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur spécialité dessin-aquarelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions d'enseigner le dessin et l'aquarelle.
- De formation bac+4 minimum son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs territoriaux.
- 6) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de la communication et coordination de l'action culturelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions de développer la communication externe et interne du réseau des bibliothèques, d'assister le Directeur dans l'organisation des relations publiques et de tout événement culturel ou projet dans la bibliothèque.
- De formation BAC +3, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 7) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de mission action culturelle au sein de la DAC. L'agent aura pour principales missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique de diffusion culturelle de la Direction et de contribuer au suivi opérationnel des grandes expositions programmées directement par la ville.
- De formation Bac + 3 minimum en matière de médiation, communication, gestion culturelle et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions de chargé de communication, de programmateur culturel ou de médiateur numérique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 8) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'archiviste en charge des publics au sein de la DAC. Les agents auront pour principales missions d'assurer la conception/mise en œuvre des différentes actions de médiation auprès des publics et collaboration aux programmes de valorisation du service. Ils seront référent du site Internet des Archives Communales de Versailles et du portail Culture de

la Direction et participeront aux permanences d'accueil et d'orientation des lecteurs en salle de consultation.

De formation bac+3 minimum leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- 9) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'Administrateur fonctionnel au sein de la Direction de l'Accueil du Citoyen (DACIT). Les agents auront pour principales missions d'assurer une utilisation optimale et sécurisée des applications métiers de la DACIT.

De formation BAC +5 en informatique (Master ou Ingénieur) et/ou avec une expérience de 3/5 ans minimum sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 10) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'agent de la propreté polyvalent au sein du Centre Technique Municipal (CTM). Les agents auront pour principales missions d'effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics de Versailles et de participer au cadre de vie des versaillais.

De formation CAP ou BEP transports et disposant du Permis Poids lourds ou véhicules légers et/ou avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 11) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de jardinier polyvalent au sein de la Direction des Espaces Verts. Les agents auront pour principales missions l'entretien des espaces verts, la confection de massifs, le désherbage et traitement des massifs de plantations, la taille des arbustes.

De formation CAP- BEP horticole, titulaire du permis B et/ou avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 12) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de secteur - responsable du fleurissement au sein de la Direction des Espaces Verts. L'agent aura pour principales missions d'encadrer des équipes de plusieurs jardiniers (organisation des chantiers d'espaces verts sur son secteur et garant de la qualité du service rendu et de la bonne exécution des prestations par ses équipes). Il sera responsable du fleurissement sur l'ensemble de la Ville.

De formation BTS et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 13) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de la réglementation information au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains (DDAU). L'agent aura pour principales missions de réceptionner et analyser les demandes d'arrêtés municipaux en matière de travaux, déménagements. Il participera à la rédaction, au suivi de la signature et à la diffusion des arrêtés municipaux. Il effectuera des travaux de secrétariat et sera chargé de la comptabilité « déménagements » et de la régie recettes.

De formation BAC et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux.

- 14) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de surveillant des travaux voirie au sein de la DDAU. L'agent aura pour principales missions de surveiller et entretenir la voirie urbaine publique de plusieurs quartiers afin de

la maintenir un bon état général du domaine public et être garant de la qualité des différents travaux exécutés par les concessionnaires de réseaux et du respect du règlement de voirie.

De formation BTS/IUT en Génie Civil et/ou avec une première expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 15) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de vie associative au sein du Service Vie Associative et Emploi. L'agent aura pour principales missions d'être en appui à la vie associative locale, de participer au développement du service et à la vie du service.

Diplômé de l'enseignement supérieur, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 16) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service administratif et financier au sein de la Direction des Sports. L'agent aura pour principales missions d'assurer le suivi administratif, financier et juridique de la direction des sports et l'élaboration et le suivi des marchés publics. Il assurera le suivi fonctionnel et opérationnel de la délégation de service public de la piscine et participera à l'élaboration budgétaire.

De formation BAC+2 et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 17) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports. Les agents auront pour principale mission de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.

Titulaires du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) ou de la Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Education motricité) et de la carte professionnelle d'Éducateur Sportif en cours de validité et avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 18) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du budget d'investissement au sein de la Direction des Bâtiments. L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion du budget d'investissement des travaux de bâtiments, études et projets et la gestion de subventions.

De formation Bac +2 en économie de la construction ou en qualité de collaborateur d'architecte et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste en bureau d'études ou en suivi de chantiers, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 19) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du patrimoine – secteur petite enfance et école de la ville au sein de la Direction des Bâtiments. L'agent aura pour principales missions la gestion des bâtiments.

De formation Bac+2 minimum (Bâtiment), Génie Civil et/ou d'une expérience de 2 à 3 ans sur tous corps d'état, de suivi de chantier, sécurité incendie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- 20) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions

de régisseur-placier au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat et du Commerce (DUHACT). Les agents auront pour principale mission d'assurer le lien entre la ville et les commerçants

De formation BEP et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux.

- 21) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent informatique et projets au sein de la Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales.

L'agent aura pour principales missions d'accompagner l'ensemble de la direction dans l'utilisation des applications métiers de la direction. Il suivra les mises à jour des applications et du matériel informatique et participera aux projets de modernisation de la direction.

De formation BAC+2 et/ou avec une première expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*